

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 : Mention légales

RASSEMBLONS NOS TALENTS – FORMATION

9, Allée Cérés – 67200 Strasbourg

Siret 91738494300010 – RCS Strasbourg

SAS au capital de 2000.00 €

TVA intra : FR31917384943

Code NAF : 85.59A

NDA : 44670728967

contact@rnt-formation.com

ARTICLE 2 : Objet

RASSEMBLONS NOS TALENTS – FORMATION, membre du Groupe A2micile, dispense des prestations de formation qui entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail.

Le présent document, ci-après dénommé « Conditions Générales de Vente », s'applique à l'ensemble des prestations proposées par RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION au sein de son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les prestations spécifiquement définies pour un contractant.

La dénomination « le contractant » désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION.

L'offre de formation générique de RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION est décrite sur le site internet rassemblons-nos-talents-formation.com. Le nom de la formation, le type de certification, le contenu de la formation et les conditions d'accès y sont précisés (objectifs, prérequis, validation des acquis, expérience professionnelle).

Les prestations de formation sont réalisées dans les locaux du siège du Groupe A2micile ou via un portail de formation à distance. Toutes prestations accomplies par RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION impliquent l'acceptation sans réserve par le contractant et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document du contractant et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions peuvent être prises en charge par un organisme gestionnaire de fonds de



formation ou par l'employeur.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

4.1 Financement à titre individuel

Le règlement du droit d'inscription (droit de base) et du coût de la formation est effectué au moment de l'inscription conformément à l'article L6353-6 du code du travail.

Sous certaines conditions, un échelonnement du paiement du solde peut être autorisé.

4.2 En cas de prise en charge par l'employeur ou un organisme financeur

Dans le cas d'une prise en charge de la formation par un organisme financeur, l'employeur reconnaît être le débiteur du coût de l'inscription y compris dans l'hypothèse où l'organisme financeur, n'assurerait pas tout ou partie de son financement (notamment dans le cas d'une assiduité discontinuée ou incomplète du contractant ou dans le cas de dépenses non imputables).

En cas de règlement par l'organisme financeur dont dépend l'employeur, il appartient à l'employeur d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis ou de la convention que l'employeur retourne dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » de RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION à l'employeur. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas au RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du contractant ou de facturer la totalité des frais de formation à l'employeur.

En cas de subrogation de paiement conclue entre l'employeur et un organisme financeur, les factures seront transmises par RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION à l'organisme financeur, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement. RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION s'engage également à faire parvenir les attestations d'assiduité, les attestations de présence émargées par le bénéficiaire de la formation financée.

L'employeur s'engage à verser à RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION le complément entre le coût total des actions de formation conventionnées et le montant pris en charge par l'organisme financeur.

RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION adressera à l'employeur les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie dans la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme financeur, l'employeur reste redevable du coût de la formation non financée par ledit organisme.



4.3 Tarifs et conditions financières

Toute formation commencée est entièrement due sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 5 : Conditions d'annulation d'inscription

Sauf dispositions particulières stipulées dans le contrat de formation, l'inscription à la formation est effective à la date de signature, par toutes les parties, de ladite convention.

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature 14 jours pour les contrats conclus à distance (cf. l'article L6353.5 du code du travail), le contractant peut se rétracter et demander le remboursement de son inscription par lettre recommandée. La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible sauf pour les cas de force majeure dûment reconnus par le comité de pilotage de RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION.

5.1 Cas d'annulation du fait de RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION

RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION se réserve le droit d'annuler une formation, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant ; dans ce cas le contrat est résilié et le contractant est informé par écrit et est remboursé des sommes éventuellement versées sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. En cas de cessation anticipée de la formation, RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION rembourse au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

5.2 Cas d'annulation du fait du contractant

Si le contractant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et faisant l'objet de cas admis par le comité de pilotage de RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION, il peut rompre le présent contrat, toute annulation par le contractant doit être communiquée à RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION par écrit. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées au contractant sont dues à proportion de la valeur prévue au présent contrat. Tout autre cas d'absentéisme ne rompt pas le contrat et n'exonère pas le contractant du paiement du coût de la formation.

Toute annulation d'inscription à une formation s'ouvrant à la date et au lieu prévu, qui n'aura pas été expressément communiquée par écrit à RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION :

- Dans un délai supérieur à 15 jours calendaires : aucun coût n'est dû,
- Dans un délai compris entre 15 et 10 jours calendaires : 25% du coût de la formation est dû,
- Dans un délai compris entre 10 et 5 jours calendaires : 50% du coût de la formation est dû,
- Dans un délai inférieur à 5 jours calendaires : 100% du coût de la formation est dû.

ARTICLE 6 : Garanties offertes par RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION



6.1 La planification des formations de RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION est prévue pour permettre une ouverture de l'ensemble de l'offre. En cas de force majeure ou pour des raisons de composition du groupe de contractants, RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION peut être amené à ajourner une formation et/ou à modifier le lieu de stage initialement prévu. Dans ce cas, RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION préviendra selon les cas, le contractant l'employeur, le tiers financeur au plus tard une semaine avant la date prévue. Cette situation ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque sorte. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, selon convenance, un avoir sera émis.

6.2 RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION s'engage à respecter le programme communiqué.

ARTICLE 7 : Traitement des données personnelles des contractants

Les informations recueillies concernant le contractant font l'objet d'un traitement automatisé destiné à RASSEMBLONS NOS TALENTS FORMATION pour effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (les contrats, les factures, la comptabilité, la réalisation d'enquêtes de satisfaction), la prise de contact et les inscriptions aux formations. La base légale du traitement est l'obligation légale.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION. Les données concernant le contractant sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour lui permettre de poursuivre des actions de formations au sein de RASSEMBLONS NOS TALENTS - FORMATION et obtenir, le cas échéant, les diplômes, certifications et attestations de réussite. Le contractant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Il peut s'opposer au traitement des données le concernant en s'adressant à : contact@rnt-formation.com.

Le contractant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il estime que ses droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés après avoir contacté RASSEMBLONS NOS TALENTS FORMATION.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur et charte informatique

Le contractant s'engage à respecter le règlement intérieur consultable dans les locaux de Rassemblons nos talents formation. Il est également transmis aux stagiaires en amont de la formation.

ARTICLE 9 : Droit applicable et règlement des litiges

Les contrats, conventions, et conditions générales de vente sont régis par la loi française. La résolution amiable d'un différend relatif à l'exécution du présent contrat peut être proposée à la médiation via l'adresse mail dédiée : reclamations@rnt-formation.fr. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige, quel que soit le siège ou la résidence du contractant.

